



ECOWAS COMMISSION
COMMISSION DE LA CEDEAO
COMISSÃO DA CEDEAO

Termes de référence

Engagement d'un consultant pour développer le cadre de suivi-évaluation du programme d'Identification Unique pour l'Intégration Régionale et l'Inclusion en Afrique de l'Ouest (WURI)

A. Contexte

1. Le programme WURI, financé par la Banque mondiale, est un programme multiphase actuellement mis en œuvre dans six États membres de la CEDEAO. La Côte d'Ivoire, la Guinée et la Commission font partie de la phase 1 approuvée en 2018 ; et le Bénin, le Burkina Faso, le Niger et le Togo font partie de la phase 2 approuvée en 2020. Le programme s'appuie sur le Protocole de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes et adopte une série de perspectives nationales permettant aux pays de se joindre quand ils sont prêts, et de se joindre à différents niveaux de mise en œuvre, dans la mesure où ils souscrivent au même objectif de développement du programme, suivent la même approche, et adhèrent aux principes de l'identification pour le développement durable.
2. L'objectif global de développement du programme (ODD) est d'augmenter le nombre de personnes dans les pays participants qui disposent d'une preuve d'identité unique reconnue par le gouvernement et facilitant leur accès aux services. Le programme comprend trois composantes principales, structurées par des opérations au niveau des pays :
 - a. *Renforcement du cadre juridique et institutionnel* : Dans le cadre de cette composante, le programme financera la préparation, le développement et la mise en œuvre du cadre juridique et institutionnel nécessaire pour structurer des systèmes *fid* robustes et interopérables dans les pays participants. Fondamentalement, cette composante financera l'élaboration de lois créant un système *fid* universel pour toutes les personnes se trouvant dans l'état du territoire et étant identifiées de manière unique et inintelligible (c'est-à-dire que le numéro d'identification unique (UNI) est unique et aléatoire).

- b. *Établir des systèmes d'identification de base robustes et fiables* : Dans le cadre de ce volet, la création de systèmes d'*identification fondés* sur la délivrance d'UNI liés à des données biométriques, collectées conformément aux normes de qualité internationales, sera développée.
 - c. *Permettre l'accès aux services grâce aux fID* : Dans le cadre de cette composante, un soutien sera apporté pour relier les systèmes *fID* développés ci-dessus à la prestation de services publics et privés, tant au niveau national que dans les pays participants.
3. Alors que la mise en œuvre a lieu directement dans les pays individuels, la Commission est responsable de l'amélioration et de la promotion de la collaboration inter-agences et du renforcement de l'engagement régional à travers les États membres de la CEDEAO par la facilitation des dialogues visant à établir l'interopérabilité transfrontalière des systèmes *fID* et la reconnaissance mutuelle des justificatifs des systèmes *fID pour l'accès aux services*. Dans ce contexte, la Commission de la CEDEAO est responsable du suivi et de l'évaluation de l'avancement de la mise en œuvre du programme pour atteindre ses objectifs d'interopérabilité des systèmes *fID* et de reconnaissance mutuelle des justificatifs des systèmes *fID pour l'accès aux services*, et d'intégration régionale.
 4. Les Unités de mise en œuvre du projet dans les pays spécifiquement, seront responsables de l'exécution des principales fonctions de suivi-évaluation pour toutes les composantes du projet, y compris la spécification des points de données pour les indicateurs, les protocoles standard et les directives pour la collecte et l'utilisation des données pour la durée du programme, la fourniture de tableaux de suivi trimestriels et de rapports d'avancement sur tous les ODP, les indicateurs de résultats de niveau intermédiaire, les indicateurs supplémentaires de niveau national spécifiés dans les plans de suivi-évaluation respectifs des projets nationaux à la Banque mondiale lors des missions d'appui à la mise en œuvre du programme.
 5. L'étape de conception du programme prévoyait un plan de suivi-évaluation (S&E) spécifiant que les progrès vers la réalisation des objectifs de développement du projet (ODP) spécifiques au pays seront mesurés sur la base du niveau de l'ODP et des indicateurs de résultats intermédiaires dans le cadre des résultats du projet¹. Les mécanismes et

¹ PAD2480. Banque mondiale. 2018. Côte d'Ivoire, Guinée et Commission de la CEDEAO - Projet d'identification unique pour l'intégration régionale et l'inclusion en Afrique de l'Ouest. Washington, DC : <http://documents.worldbank.org/curated/en/771571528428669934/Côte-d'Ivoire-Guinea-and-ECOWAS-Commission-West-Africa-Unique-Identification-for-Regional-Integration-and-Inclusion-Project> et PAD3556. Banque mondiale. 2020, Afrique de l'Ouest - Identification unique pour l'intégration régionale et l'inclusion - Phase 2, disponible à l'adresse : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/261151588384951057/pdf/Benin-Burkina-Faso-Togo-and-Niger-Second-Phase-of-West-Africa-Unique-Identification-for-Regional-Integration-and-Inclusion-WURI-Project.pdf>.

systèmes de gestion et de suivi des projets établis dans les pays seront utilisés pour collecter les données et informations pertinentes relatives à la mesure des résultats, y compris les résultats du projet et la qualité de son exécution.

6. Le succès du programme WURI est mesuré en fonction de la réalisation des indicateurs tels que définis dans le cadre de résultats du document d'évaluation du programme WURI (PAD), y compris l'aspect relatif à la reconnaissance mutuelle transfrontalière des justificatifs *fID* pour accéder aux services. Les principaux indicateurs se rapportant aux objectifs du programme WURI-CEDEAO comprennent :
 - a. L'indicateur 4 de l'ODP sur l'accès aux services : mesurer le nombre de services publics et privés fonctionnels nationaux ou régionaux reliés aux systèmes *fID*, et
 - b. L'indicateur de résultats intermédiaires par composante sur l'intégration régionale : (i) mesure l'accord entre les pays sur la reconnaissance mutuelle des UNI et (ii) mesure le nombre de programmes qui sont des utilisateurs transfrontaliers des systèmes *fID* d'un pays participant.
7. Alors que le PAD définit le cadre général des résultats, chaque pays de mise en œuvre et la Commission de la CEDEAO devront développer des cadres de suivi-évaluation plus détaillés pour mesurer les progrès et informer la mise en œuvre.
8. C'est dans ce contexte que la Commission engage les services d'un consultant pour développer le cadre, les paramètres et les outils de suivi-évaluation afin de guider les activités de suivi, de rapport et d'évaluation pour mesurer les progrès vers la réalisation de l'objectif du programme de reconnaissance mutuelle des systèmes *fID* et l'intégration régionale par le biais de liens avec les activités au niveau des pays.

B. Objectifs de la mission

9. Avec la Commission de la CEDEAO comme institution de coordination et en référence aux documents d'évaluation du projet (PAD2480 et PAD3556) et aux directives de suivi-évaluation de la Commission, le but est, en permettant des liens avec les activités au niveau des pays, de développer un cadre complet pour atteindre les objectifs de suivi, de rapport et d'évaluation des progrès du programme vers les réalisations de l'interopérabilité transfrontalière des systèmes *fID* et la reconnaissance mutuelle des justificatifs *fID* pour l'accès aux services et l'intégration régionale.

C. Description du poste

10. La mission comprendra, entre autres, les tâches énumérées ci-dessous :

- a. Développer le cadre et les outils de suivi, de rapport et d'évaluation de la performance du programme, tout en veillant à ce que :
- i. Le cadre spécifie le cadre logique pour évaluer les progrès réalisés par les projets en vue d'atteindre les chaînes de résultats prévues (activité, production, résultats, impact et objectif global) mesurés par les indicateurs correspondants, les données de base, les cibles, la valeur actuelle, la source de données pertinente, la fréquence de collecte, la méthodologie de collecte des données, l'entité responsable de la collecte des données.
 - ii. Le Cadre est élaboré en consultation avec les pays qui mettent en œuvre le WURI, la Commission de la CEDEAO, ainsi que les organisations de la société civile et les organismes de recherche concernés.
 - iii. Une liste d'indicateurs pour les objectifs régionaux est élaborée de manière à ce que les indicateurs soient gérables et déterminés en consultation avec les parties prenantes concernées afin de la rendre inclusive et bien définie. Les indicateurs doivent être mesurables avec précision, soit qualitativement/quantitativement selon le cas et être directement liés à chaque produit, résultat et impact. L'utilisation d'indicateurs standard couramment utilisés dans la prestation de services en ligne est encouragée dans la mesure du possible, car ils sont déjà bien définis, avec des outils définis pour les mesurer, ce qui permet de comparer les résultats à d'autres programmes et aux statistiques nationales. Les indicateurs, le cas échéant, sont orientés vers les citoyens et incluent des mécanismes de retour d'information des bénéficiaires.
 - iv. Les points de données et la méthode de collecte des données sont déterminés pour chaque indicateur - c'est-à-dire les sources de données existantes et la collecte de données supplémentaires nécessaires, le processus de récupération des données existantes et des données nouvellement collectées, et la fréquence de la collecte des données.
 - v. Les objectifs annuels sont déterminés, pour chaque indicateur de résultats, afin de suivre les progrès du programme vers la réalisation de l'interopérabilité des systèmes *fID* et la reconnaissance mutuelle des justificatifs *fID* pour l'accès aux services et l'intégration régionale.
 - vi. Le cadre tient compte des mécanismes d'évaluation et de vérification de la portée du programme, des effets intentionnels et non intentionnels sur les bénéficiaires du programme et les parties prenantes, ainsi que de la contribution du programme à l'inclusion et à l'approfondissement de l'intégration dans les États membres mettant en œuvre le programme WURI

grâce à l'interopérabilité facilitée des systèmes *fID* et à la reconnaissance mutuelle des justificatifs *fID* pour l'accès aux services.

- vii. Le cadre et les outils sont faciles à utiliser pour la collecte de données et intègrent un mécanisme permettant de vérifier l'efficacité de la coopération et de la coordination entre les pays.
- b. Développer le guide ou le plan de mise en œuvre pour le suivi et l'évaluation de la progression de la mise en œuvre des objectifs du programme, tout en assurant la qualité des données et en utilisant au mieux un processus automatisé.
- c. Développer la stratégie d'évaluation qui s'appuie sur les critères d'évaluation de la Commission relatifs à la pertinence, l'efficacité, la cohérence, l'efficience, la durabilité/viabilité du programme, l'impact, la gestion axée sur les résultats, l'appropriation, l'égalité des sexes et les droits de l'enfant. En s'appuyant sur les cadres de suivi-évaluation des États membres du programme WURI, lorsqu'ils existent, la méthode d'évaluation appropriée au programme WURI devrait être clarifiée et fournir les paramètres permettant d'établir des preuves sur le 'comment, où et pourquoi/pourquoi pas' le programme est-il efficace pour atteindre les résultats souhaités. La stratégie doit préciser comment les données d'évaluation seront saisies et être cohérente avec les contextes opérationnels des projets, les besoins d'apprentissage et opérationnels, et les critères d'évaluation proposés par la Banque mondiale, y compris les exigences relatives à l'achèvement de la mise en œuvre et aux rapports sur les résultats.
- d. Le draft des termes de référence pour la réalisation du suivi et des rapports annuels indépendants, ainsi que de l'évaluation finale et de l'évaluation d'impact.
- e. Présenter le projet de Cadre à la Commission et à la Banque mondiale pour revue, et aux pays mettant en œuvre le programme WURI pour validation et pour traiter les points saillants soulevés et/ou incorporer les contributions pertinentes afin de produire le document final.
- f. Le cadre et les outils doivent prendre en considération les systèmes de suivi-évaluation des pays et de la Commission de la CEDEAO, les directives et les outils de la Commission, les exigences de la Banque mondiale en matière de suivi, de rapport et d'évaluation, et s'assurer que la collecte de données proposée est complémentaire aux systèmes existants, et peut être facilement mise à la disposition des parties prenantes, y compris les organisations de la société civile, les chercheurs et le public. Les outils doivent inclure des visuels clés d'accompagnement pour les rapports trimestriels et annuels, ainsi que pour l'évaluation finale du programme et l'évaluation de l'impact.

D. Produits livrables

11. Le consultant fournira les documents suivants :
 - i. Rapport de démarrage détaillant la structure du Cadre, la méthodologie, le plan de travail et les étapes clés pour mener à bien la mission, et questionnaires de collecte d'informations auprès des États membres.
 - ii. Un cadre complet validé de suivi, de rapport et d'évaluation.
 - iii. Un plan de mise en œuvre détaillé guidant les activités de suivi-évaluation, incluant la conception et les informations requises pour l'évaluation.
 - iv. Des outils complets pour le suivi, le rapport et l'évaluation des indicateurs et des résultats, ainsi que les termes de référence de l'évaluation finale pour la revue d'achèvement de la mise en œuvre.
 - v. Conclusions recueillies au cours de la mission, évaluation des données de base et des systèmes de S&E existants et recommandations pour combler les insuffisances identifiées au niveau de la Commission et des pays.
 - vi. Les livrables seront révisés et certifiés comme satisfaisants par le coordonnateur du projet et la Banque mondiale.
12. Tous les livrables doivent être soumis en anglais et en français dans une version électronique éditable à la Commission de la CEDEAO.

E. Durée et période de la mission

13. La mission est prévue pour une période de quarante (40) jours ouvrables à compter de la date de signature du contrat entre le Consultant et la Commission de la CEDEAO. Ce nombre de jours comprend la date de validation par les États membres qui sera communiquée en temps utile.

F. Coordination des consultations des parties prenantes

14. La Commission facilitera le contact du Consultant avec les Bureaux Nationaux de la CEDEAO, et les Coordonnateurs du projet des États Membres mettant en œuvre le programme, qui faciliteront également le contact avec les points focaux nationaux appropriés pour les informations nécessaires, et toute autre partie prenante pertinente.
15. La Commission et les unités de mise en œuvre des projets des pays compileront des documents de référence pour appuyer la réalisation de la mission. Une visite terrain n'est

pas envisagée pour le consultant ; les consultations via des plateformes virtuelles étant fortement recommandées.

G. Rapports et supervision

16. Le Consultant rendra compte et sera sous la supervision du Coordonnateur du projet qui est également le Directeur de la libre circulation des personnes et des migrations de la CEDEAO. Le consultant, le chargé de projet et l'assistant de programme collaboreront étroitement.

H. Paiement

17. Les paiements comprendront les honoraires professionnels et les coûts associés aux réunions. Le paiement sera basé sur l'accomplissement de la mission spécifique indiquée ci-dessous qui doit être jointe par demande de paiement :

- i. 20% de la rémunération totale à verser sur présentation du rapport de démarrage détaillant la structure du cadre, la méthodologie, le plan de travail, les étapes de réalisation de la tâche, et les questionnaires de collecte d'informations auprès des États membres.
- ii. 40% à payer à la production du "*Le draft du cadre de suivi-évaluation du programme WURI révisé*" et des documents énumérés dans la section des livrables ci-dessus - acceptés et approuvés par la Commission de la CEDEAO et la Banque mondiale.
- iii. 40 % à payer à l'achèvement et à la soumission du **(1)** Cadre de suivi, de rapport et d'évaluation complet et validé, **(2)** Ligne directrice/plan de mise en œuvre, **(3)** Stratégie d'évaluation, **(4)** Outils de suivi et de rapport trimestriel et annuel des résultats, et évaluation de fin de mise en œuvre des performances, **(5)** Termes de référence pour l'évaluation finale du programme, et **(6)** Rapport final avec recommandations.

18. Tous les paiements par demande sont effectués sur présentation des pièces justificatives réelles à cet effet à la fin de la demande spécifique.

I. Qualifications et expérience requises

19. Le consultant doit posséder des qualifications, une expérience et des connaissances dans les domaines suivants :
 - a. Diplôme universitaire avancé d'une institution académique accréditée, de préférence en statistiques, sciences sociales ; avec une spécialisation dans la recherche sur le développement et/ou la gestion.
 - b. Expertise et expérience dans la conception de solides cadres nationaux et internationaux de suivi, d'établissement de rapports et de résultats, y compris dans le

développement d'indicateurs, la génération de données pour démontrer les effets des programmes pour différents segments de la population, les examens des interventions de développement à l'aide de méthodes qualitatives, quantitatives et participatives, ainsi que l'application de cadres de performance appropriés et de stratégies d'évaluation opportunes.

- c. Expérience dans la revue et l'évaluation des services du e-gouvernement (Services administratifs en ligne) au niveau national et/ou régional et compréhension avérée de l'économie numérique dans la région de la CEDEAO.
- d. Connaissance et compréhension des enjeux actuels de l'identification numérique pour la prestation de services.
- e. Excellente expérience de travail avec diverses parties prenantes, avec la capacité de conceptualiser et d'intégrer divers points de vue des autorités gouvernementales, des parties prenantes et de la communauté au sens large.
- f. Bonnes compétences en communication orale et écrite en langues anglaise et française.
- g. Excellentes compétences informatiques, notamment dans l'utilisation de Microsoft Office et l'utilisation de plateformes virtuelles pour les réunions.
- h. Démontrer la capacité et la volonté de travailler sous pression dans les délais impartis et au sein d'une équipe dans un environnement multiculturel et diversifié.
- i. La possession d'une bonne connaissance de la structure et du vocabulaire de la CEDEAO sera un atout.

J. Procédure de candidature et de sélection

20. Les Consultants intéressés qui répondent aux exigences susmentionnées sont invités à adresser leur manifestation d'intérêt à la **Commission de la CEDEAO, Direction de l'Administration Générale, à l'attention de : Head of Procurement, Procurement Division, Plot 101, Yakubu Gowon Crescent, Asokoro District, Abuja, Nigeria**, en utilisant la ligne d'objet "*Développement des cadres de suivi, de rapport et d'évaluation pour le projet d'Identification Unique pour l'Intégration Régionale et l'Inclusion en Afrique de l'Ouest (WURI)*" et à les envoyer à l'adresse électronique : sbangoura@ecowas.int avec copie à procurement@ecowas.int, asiaw-boateng@ecowas.int, sabubakar-bello@ecowas.int et rguira@ecowas.int.
21. Un consultant sera sélectionné conformément à la *Sélection du consultant individuel énoncée dans les Directives pour les consultants " Règles de passation des marchés pour les emprunteurs du FPI : Passation des marchés dans le cadre du financement des projets d'investissement - Biens, travaux, services non consultatifs et services de conseil, juillet 2016 révisé en novembre 2017"*.

Veillez noter que seules les candidatures répondant aux exigences seront acceptées et que seules les personnes présélectionnées seront contactées.